

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

**POUVOIRS** : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS** : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE  
PUBLIC RUE DE L'ABREUVOIR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SDEG 16,

Vu le BP 2023 de la Commune,

Vu le projet de travaux d'éclairage public rue de l'abreuvoir,

Vu le devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés pour des raisons de sécurité publique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Autorise le versement de fonds de concours au SDEG 16 concernant les travaux d'éclairage public, rue de l'Abreuvoir, pour un montant estimatif de 1 051,26 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice concerné, au compte 2041582.

**ARTICLE 4** : Décide d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 5 ans.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**27 SEP. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER



Angoulême, le 4 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230928-2023\_09\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULÊME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site Internet : www.sdeg16.fr



## ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

### PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 02 octobre 2023

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Rue de l'Abreuvoir

Dossier SDEG 16 n° : 2023 - AD - 0321 - EP

Observation(s) : Ajout d'un point lumineux sur support béton

Note :

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0,00
Annexe B - Travaux d'installation	712,19
Annexe C - Travaux de géoréférencement	3,08
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	1 176,69
Montant total HT	1 891,96
TVA 20,00%	378,39
Total général TTC en €	2 270,35

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	249,27
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	3,08
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	588,35
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	378,39
<b>FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16</b>	<b>1 219,09</b>
<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>1 051,26</b>

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,

à RUFFEC, le 03.08.2023

Le Maire,

**Le Maire,**

**Thierry BASTIER**



- Date souhaitée de réalisation des travaux (\*)

(\*) : Si cette date de travaux est postérieure au 02/10/2023, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16  
ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de RUFFEC,

- représentée par, **Thierry BASTIER** (\*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du **Conseil Municipal** (\*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2022283CS0301-10 octobre 2022, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue de l'Abreuvoir – Dossier n° 2023-AD-0321-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	1 891,96 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	1 418,97 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	1 051,26 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	1 051,26 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de RUFFEC au SDEG 16.

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Le Maire, **Thierry BASTIER** (\*)

Le Maire **Le Maire,  
Thierry BASTIER**



(\*)



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(\*) : à compléter